

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER,

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

**Assistaient à la séance :** Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2010-03-21 – Service des Eaux – Enquête publique pour les périmètres de captage St Dizier, Grandvillars, Réchésy et Faveroles**  
*(annule et remplace la délibération n° 2010-02-17)*  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

Enquête publique

Il convient de poursuivre la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter les captages de Réchésy, Grandvillars, Faverois et St Dizier l'Evêque de la Communauté de Communes du Sud Territoire et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Président doit demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de prélever les débits maximum suivants :

- **Captage de Réchésy**                      **35 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **420 m<sup>3</sup>/jour**.

- **Captage de Grandvillars**            **50 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **700 m<sup>3</sup>/jour**.

- **Captages de Faverois**

**Forage F1**            **100 m<sup>3</sup>/heure**

**Forage F2**            **60 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **3200 m<sup>3</sup>/jour**.

- **Source du Val de St Dizier l'Evêque**                      **10 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **230 m<sup>3</sup>/jour**.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Une enquête publique est indispensable pour obtenir les autorisations de dérivation des eaux et instaurer des périmètres de protection.

*Il faut donc engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que les autorisations requises au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer:**
  - **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection, l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau, l'autorisation requise au titre du Code de la santé publique**
- **de prendre l'engagement:**
  - **d'indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection, de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par l'instauration de ces périmètres.**
  - **de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,**
  - **de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,**
  - **d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses**

extraordinaires.

- **d'autoriser Monsieur le Président à engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b> <b>Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,</p>	<p><b>Le Président,</b></p>
--	-----------------------------